



DEC-2023-362

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Mise en ligne le : 21 DEC. 2023

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES LES PAPÈTERIES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA PORTEUSE DE PROJET ANNE FOURDRAINE

La Présidente du Grand Anecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° DEL-2022-304 du 15 décembre 2022 adoptant les tarifs 2023 des pépinières et hôtels d'entreprises ;

Vu le courrier en date du 20 octobre 2023, par lequel Madame Anne Fourdraine, porteuse du projet de DO SCIENCE, sollicite le soutien du Grand Anecy pour héberger son entreprise et l'accompagner dans la pépinière les Papeteries, pendant la période de finalisation du business model et de validation de la viabilité du projet ;

Considérant que l'activité de la porteuse du projet de DO SCIENCE est conforme au cahier des charges de la pépinière les Papeteries ;

Considérant que le projet d'entreprise est viable et que le comité d'agrément du 07 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'accueil de l'entreprise.

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à la disposition de la porteuse du projet Anne FOURDRAINE à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de 6 mois, un poste de travail dans le coworking en anté-crédation dans la Pépinière Les Papeteries, 1 esplanade Augustin Aussedat, 74960 ANNECY.

Article 2 : de fixer, conformément aux tarifs 2023, l'indemnité mensuelle d'occupation à 50 € HT pour le poste de travail + TVA en vigueur, soit un total mensuel de 60 € TTC.

Article 3 : de fixer, conformément aux tarifs 2023, le dépôt de garantie à 100 €.

Article 4 : de signer avec la porteuse du projet Anne FOURDRAINE, la convention de prestations de service à la pépinière les Papeteries jointe en annexe à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **20 DEC. 2023**

La Présidente



Frédérique LARDET